

Conditions générales d'achat

Mise à jour : 10 novembre 2023

1. Généralités

Les conditions suivantes s'appliquent exclusivement à nos commandes. Les conditions contenues dans les offres, confirmations de commande et autres déclarations du preneur d'ordre ne s'appliquent, même si nous ne les contestons pas, que si nous les avons expressément acceptées par écrit. Nos conditions s'appliquent également aux transactions futures, même s'il n'y est pas fait expressément référence, dans la mesure où le preneur d'ordre les a reçues lors d'une commande que nous avons confirmée. Si des conditions particulières ou supplémentaires sont convenues dans un cas particulier, celles-ci s'appliquent.

"Conditions générales d'achat" sont subordonnées et complémentaires.

2. Commandes et confirmations de commande

Seules les commandes passées par écrit nous engagent. La forme écrite est également respectée en cas de transmission par voie de traitement électronique des données au service compétent chez le preneur d'ordre. Les accords oraux ou téléphoniques nécessitent notre confirmation écrite. Ceci s'applique également aux modifications et compléments ultérieurs. En cas d'erreurs manifestes, de fautes d'orthographe ou de calcul dans les documents que nous présentons, nous n'avons aucun engagement. Le preneur d'ordre est tenu de nous informer de telles erreurs, afin que notre commande puisse être corrigée et renouvelée. Les différences de quantité et de qualité par rapport au texte et au contenu de notre commande ainsi que par rapport aux échantillons présentés et les modifications ultérieures du contrat ne sont considérées comme convenues que si nous les avons expressément confirmées par écrit. Le preneur d'ordre est tenu de traiter nos commandes et tous les détails commerciaux et techniques qui y sont liés comme des secrets d'affaires.

3. Prix / emballage

Les prix sont en principe des prix fixes et s'entendent pour l'ensemble de la livraison/prestation (ci-après seulement "livraison") franco lieu de réception, emballage compris, plus la TVA en vigueur. Chaque facture doit mentionner séparément la TVA légalement due. Dans la mesure où le fournisseur est tenu, en vertu du décret sur les emballages, de reprendre les emballages utilisés pour le transport, ceux-ci lui seront envoyés en port dû s'il ne les enlève pas ou ne les fait pas enlever à ses frais. Les marchandises doivent être emballées de manière à éviter tout dommage pendant le transport.

4. Transfert des risques et expédition

L'expédition se fait aux risques et périls du preneur d'ordre. Le risque de perte ou de détérioration accidentelle ne nous est transféré qu'à la réception de la livraison. Les moyens de transport les plus économiques pour nous doivent être choisis, à moins que nous n'ayons expressément indiqué certaines prescriptions de transport. Tous les transports qui nous sont destinés doivent être assurés par le preneur d'ordre, à ses frais, contre tous les risques entrant en ligne de compte jusqu'à la livraison complète chez nous. Lors de la livraison des marchandises, les bons de livraison indiquant le numéro de commande et le numéro de position de commande doivent toujours être joints en double. En cas de livraison à des tiers à notre demande, deux copies de l'avis d'expédition ou du bon de livraison doivent nous être envoyées. Il faut toujours indiquer : Dans la correspondance : toutes les données, comme par exemple le service, le numéro de commande et de position de commande, l'objet, etc. Dans les avis d'expédition : Le mode d'expédition, la date d'expédition, le poids brut/net, les dimensions extérieures ainsi qu'une indication précise du contenu par colis.

En cas de non-respect de nos instructions d'expédition, tous les frais qui en découlent, tels que les surfacturations, les frais de stationnement des wagons, les frais de conversion et autres, sont à la charge du preneur d'ordre. S'il a été convenu que le fret est à notre charge, le preneur d'ordre est responsable de l'indication suffisante et correcte du contenu dans les lettres de voiture. Si des informations incomplètes ou incorrectes entraînent des frais ou des surfacturations, ceux-ci sont à la charge du preneur d'ordre.

5. Délai de livraison et résiliation du contrat

Les délais de livraison convenus doivent être strictement respectés. S'il faut s'attendre à un dépassement du délai de livraison en raison d'un cas de force majeure, de modifications que nous avons apportées ou d'autres mesures, nous devons en être informés immédiatement par écrit. En l'absence de notification dans les délais, le preneur d'ordre n'a pas droit à une prolongation du délai de livraison. Si le preneur d'ordre est en retard dans sa livraison, il doit supporter les dommages causés par le retard. Après l'expiration d'un délai raisonnable sans résultat, nous sommes en droit de résilier le contrat ou de réclamer des dommages et intérêts pour non-exécution. Le droit de résiliation s'applique à l'ensemble de la commande, même si une livraison partielle a déjà été effectuée par le preneur d'ordre. Toutefois, nous sommes également en droit de ne résilier que la partie de la livraison qui n'a pas encore été effectuée.

6. Facturation et paiement

La facture -- y compris la facture de fret -- doit nous être envoyée séparément en trois exemplaires immédiatement après la livraison. La facture doit impérativement mentionner, entre autres, notre numéro de commande et de position de commande. Si le non-respect de cette prescription ne permet pas de respecter le délai de déduction de l'escompte, celui-ci est automatiquement prolongé et ne commence à courir qu'à partir du jour où nous disposons de toutes les informations requises. Sauf accord contraire, notre paiement s'effectue dans les 14 jours suivant la réception de la marchandise et de la facture avec un escompte de 3 % ou dans les 60 jours nets. Le délai de 14 jours est respecté si l'ordre de paiement est donné avant le dernier jour du délai. Si, après l'acceptation du paiement, il est constaté que la rémunération du preneur d'ordre a été calculée différemment du contrat ou sur la base de coûts imputables incorrects, la facture doit être corrigée. Tant nous que le preneur d'ordre sommes tenus de payer ou de rembourser les montants supplémentaires qui en résultent. Il n'est pas possible d'invoquer une éventuelle suppression de l'enrichissement (article 818, paragraphe 3, du Code fédéral allemand). En cas d'excédent/d'insuffisance de paiement, les montants excédentaires/inférieurs à rembourser sont assortis d'un taux d'intérêt de 5 % par an.

7. Réglementation applicable et assurance responsabilité civile

Le fournisseur est tenu d'effectuer la livraison commandée par nous selon les règles techniques généralement reconnues et de respecter les normes VDI, VDE et DIN en vigueur au moment de la livraison ainsi que les autres prescriptions légales applicables et les prescriptions en matière de prévention des accidents. En cas de commande pour l'exportation, les prescriptions en vigueur dans le pays de destination doivent être respectées et les factures commerciales pro forma, les certificats d'origine ou autres documents d'exportation requis par les dispositions d'importation respectives doivent être présentés avant l'expédition. Pour les marchandises dangereuses, le fournisseur doit joindre spontanément à chaque livraison (partielle) de marchandises une fiche d'information sur l'utilisation appropriée et attirer l'attention sur les risques particuliers.

8. Obligation de réclamation et réception

Un délai de 6 semaines est considéré comme convenu pour la réclamation de défauts, de livraisons erronées ou d'erreurs de quantité conformément à l'article 377 du Code de commerce. Si une réception est effectuée, elle a lieu conjointement, pour autant que cela ait été convenu. Le délai de réclamation en cas de vices cachés est de 6 semaines à compter de la découverte du vice.

9. Garantie et responsabilité

Le preneur d'ordre garantit contre les défauts de la livraison pendant une durée de 2 ans à compter de la réception, dès lors qu'il remplace ou répare immédiatement et gratuitement toutes les pièces devenues inutilisables ou défectueuses pendant cette période en raison d'un matériau défectueux ou inadapté ou d'une exécution imparfaite, tous les frais annexes tels que les frais de démontage, d'installation et de transport étant à la charge du preneur d'ordre.

La période de garantie susmentionnée s'applique également aux vices cachés. Pour les pièces réparées ou remplacées, la période de garantie recommence à zéro. En cas d'urgence ou si le preneur d'ordre ne remplit pas ses obligations de garantie malgré une notification et la fixation d'un délai raisonnable, nous avons le droit d'éliminer ou de faire éliminer les défauts ou dommages par l'acquisition de pièces de rechange ou sous une autre forme appropriée aux frais du preneur d'ordre. Dans un tel cas, l'obligation de garantie reste à la charge du preneur d'ordre. La période de garantie est interrompue par une réclamation écrite pour défaut. Tant qu'aucun accord n'est trouvé sur les défauts, la prescription de nos droits est suspendue. Le preneur d'ordre est responsable du fait que les objets livrés possèdent les qualités promises. Sont considérées comme qualités promises, outre les définitions des normes DIN, les indications qui peuvent être tirées des descriptifs de prestations formels ou les qualités qui correspondent à l'état généralement reconnu de la technique. Le preneur d'ordre doit répondre de toutes les prétentions découlant de la responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits, qui concernent sa part de livraison, et nous libérer des prétentions en dommages-intérêts de tiers. Un recours du fournisseur contre nous n'est autorisé que si nous, nos cadres supérieurs ou nos auxiliaires d'exécution avons causé ou contribué à causer le dommage intentionnellement ou par négligence grave. La responsabilité du preneur d'ordre s'étend aux dommages directs et indirects. Les dommages indirects comprennent notamment les frais de traitement et de transformation si le défaut de l'objet de la livraison n'est apparu pour nous qu'après le début du traitement ou de la transformation. Le preneur d'ordre est en outre responsable du fait que sa livraison et l'utilisation par nous des marchandises livrées ne portent pas atteinte aux brevets ou autres droits de protection de tiers.

En outre, le fournisseur est tenu de nous informer sur les propriétés des substances des objets livrés, dans la mesure où celles-ci peuvent présenter des risques pour l'environnement. En l'absence d'une telle information, le fournisseur garantit expressément qu'une élimination des objets livrés est possible sans frais particuliers. Le fournisseur garantit que les objets livrés ne présentent aucun risque pour l'environnement s'ils sont correctement stockés, traités ou transformés et nous libère à cet égard de tout droit à dommages et intérêts de tiers. Outre les droits de garantie, nous disposons des droits légaux en matière de vices.

10. Cession et compensation

Il est interdit au preneur d'ordre de céder des créances à notre encontre découlant de rapports juridiques existants. Le preneur d'ordre ne peut compenser qu'avec des créances incontestées ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée. Nous nous réservons le droit de céder à tout moment nos créances issues des rapports juridiques existants à des tiers et de compenser toutes les créances qui nous sont dues par d'éventuelles contre-créances du preneur d'ordre.

11. Clause d'intégralité

Lors de la livraison d'installations et de composants d'installations, le preneur d'ordre doit fournir toutes les pièces nécessaires au fonctionnement irréprochable et sûr de l'installation ou du composant d'installation, même si elles ne sont pas mentionnées en détail dans la commande.

12. Dessins, modèles, etc.

Les outils, dessins, modèles et autres pièces ou documents que nous mettons à la disposition du preneur d'ordre restent notre propriété et ne peuvent être utilisés ailleurs ou mis à la disposition de tiers sans notre autorisation écrite. Ils doivent nous être restitués à notre demande. Les objets susmentionnés doivent être assurés gratuitement pour nous contre la destruction, l'endommagement et la perte à partir du moment où les risques sont transférés au preneur d'ordre jusqu'à leur restitution à notre société. Tous les dommages résultant de la survenance de ces événements sont à la charge du preneur d'ordre. Les pièces fabriquées selon nos indications, dessins, modèles, etc. ne peuvent être livrées qu'à nous. Ceci s'applique même si des équipements de fabrication ont été obtenus aux frais du preneur d'ordre ou si la réception de pièces mal exécutées a été refusée ou si d'autres commandes ne sont plus passées. En cas d'infraction, le preneur d'ordre est responsable de tous les dommages qui en découlent. Les dessins réalisés par le preneur d'ordre doivent nous être présentés avant le début de la fabrication.

13. Lieu d'exécution

Pour la livraison, le lieu d'exécution est le lieu où se trouve l'usine à laquelle la livraison est destinée, et pour les paiements, Krefeld.

14. Jurisdiction compétente et droit applicable

Pour tous les litiges découlant directement ou indirectement des relations contractuelles, si le preneur d'ordre est un commerçant au sens du Code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le tribunal compétent pour les deux parties est le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Krefeld. Nous sommes également en droit de choisir le tribunal compétent général du preneur d'ordre. Pour toutes les relations juridiques entre les parties, seul le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, à l'exclusion du droit étranger.

15. Inefficacité partielle

Si certaines clauses des présentes conditions sont ou deviennent caduques, la validité des autres conditions n'en est pas affectée. La disposition invalide sera remplacée par une disposition licite qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la condition invalide.